



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 26 avril 2022

Service Eau et Biodiversité

Dérogation espèces protégées

Courriel : ddtm-biodiv@var.gouv.fr

Note de synthèse

Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation	
Objet : demande de dérogation pour récolte, transport et utilisation de spécimens d'espèces végétales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
Motif(s) : étude scientifique de Posidonie - <i>Posidonia oceanica</i> (L. Delile, 1813) à proximité de la sortie de quatre ports (port de Sanary à Sanary-sur-Mer, port de Saint-Pierre-des Embiez à l'Île des Embiez à Six-Fours-les-Plages), port de Carqueiranne à Carqueiranne, port Miramar à La Londe-les-Maures, sur la période du 15 septembre au 15 décembre 2022 inclus.	
Demandeur : Université Côte d'Azur (UCA) - Laboratoire ECOSEAS et CNRS, Parc Valrose, 06108 Nice	
Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + annexe = dossier de demande	
Contexte de la consultation	
La demande de prélèvement s'inscrit dans le cadre d'un projet de thèse : « Étude de la diversité fonctionnelle des nurseries artificielles dans les zones portuaires et de leur connectivité trophique avec les écosystèmes adjacents ». Pour ce faire, des prélèvements manuels de faisceaux foliaires de <i>Posidonia oceanica</i> sont nécessaires. Les herbiers concernés sont à proximité des sorties de quatre ports. La Posidonie est une espèce protégée sur l'ensemble de la Méditerranée. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour collecter, manipuler, transporter et analyser cette espèce végétale protégée.	
Modalités de consultation	
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none">• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dep@var.gouv.fr• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/BIODIV-DEP à l'adresse ci-dessous indiquée	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 25 mars 2022	Fin de la consultation : 15 avril 2022 inclus
Résultat de la consultation	
Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.	
Conclusion	
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.	